

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Tombé

N° CL661

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« ordonner »,

insérer les mots :

« la fermeture de l'établissement ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , la fermeture de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.